Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

PROMULGATION

RÈGLEMENTS CA29 0084 ET CA 29 0086

AVIS est donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 décembre 2015

RÈGLEMENT CA29 0084

Règlement concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2016

RÈGLEMENT CA29 0086

Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016

Ces règlement entrent en vigueur le jour de leur publication et prennent effet le 1er janvier 2016. Ils peuvent être consultés au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0084

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0079

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 7 décembre 2015 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot
	Justine McIntyre
Messieurs les conseillers	Yves Gignac
	Roger Trottier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les tarifs, droits et prix mentionnés dans le présent règlement sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

2. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), à moins d'indication contraire.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

AÎNÉ :	une personne physique âgée de soixante-cinq ans et plus;
ÉTUDIANT	une personne qui fréquente à plein temps une institution d'enseignement reconnue;
MINEUR :	une personne physique âgée de moins de dix-huit ans;
OBNL	organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q. chapitre C-38);
RÉSIDENT :	une personne physique ayant son domicile ou une personne morale ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville de Montréal.

CHAPITRE 2
TRAVAUX PUBLICS

SECTION 1
UTILISATION DE BIENS ET DE SERVICES PUBLICS

4. Pour l'utilisation de la machinerie et de l'outillage il sera perçu, l'heure, les montants indiqués à l'annexe A.

5. Pour le sciage de bordure, il sera perçu par mètre linéaire :

1°	coupe de bordure de béton	55 $
2°	coupe de bordure en biseau	65 $
3°	trou dans la bordure	90 $
4°	construction d'un ponceau	150 $
5°	réfection de bordure	100 $
6°	réfection de trottoir	175 $

6. Pour le service de dégel de la tuyauterie en alimentation d'eau potable sur la propriété privée, il sera perçu : 100 $

7. Pour l'ouverture et la fermeture du robinet de branchement en eau potable sur la limite de la propriété privée, en dehors des heures régulières de travail, il sera perçu : 85 $

8. Aux fins du règlement numéro CA29 0017 sur la collecte des déchets et la collecte sélective des matières recyclables, pour l'élimination des matériaux suivants non acceptés dans la collecte des ordures ménagères, il sera perçu :

1°	rebuts se limitant au bois, plâtre, gravats, pierre, béton, bardeaux d'asphalte, métal	30 $ de base + 53 $ le m^3
2°	branches d'arbres et souches	15 $ de base + 2,50 $ le m^3

Aucune telle collecte ne sera effectuée à un commerce ou une place d'affaires.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, décréter qu'un certain nombre de collectes soient effectuées gratuitement pendant une période déterminée de l'année.

9. Pour la fourniture d'un composteur, il sera perçu : 30 $

10. Pour un branchement de services municipaux, il sera perçu :

1° frais d'ouverture de dossier 50 $

2° aux frais mentionnés à l'alinéa a) s'ajoutent les frais de préparation des plans et devis, de l'appel d'offres et de surveillance des travaux aux tarifs horaires ci-dessous. Le nombre d'heures est déterminé par le chef de section ingénierie selon l'envergure du projet :

Adjointe administrative	22 $/h
Agent technique	39 $/h
Ingénieur	55 $/h

Le dossier préparé est valide pour un (1) an à compter de sa date d'ouverture. Au-delà de cette période, des frais supplémentaires selon les mêmes tarifs horaires sont requis pour mettre le dossier à jour, selon le nombre d'heures déterminées par le chef de section ingénierie.

Ces frais sont non remboursables.

SECTION 2
ACHAT DE DOCUMENTS, PHOTOCOPIES, CHÈQUES REFUSÉS

11. Pour la fourniture de documents par le Bureau d'arrondissement, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il sera perçu les tarifs indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (chapitre A-2.1, r. 1.1).

Lorsque ces documents sont fournis sur une clef USB, il sera perçu : 10 $

12. Il sera perçu pour la fourniture des documents suivants :

1º	fourniture de devis généraux :	50 $
2°	carte de l'arrondissement :	3,15 $
3°	photocopies de document soumis par le citoyen et faites par un fonctionnaire municipal :	
	noir et blanc	0,10 $/page
	couleur	0,50 $/page
4°	photocopies de documents faites au centre communautaire Marcel-Morin par un OBNL reconnu par l'arrondissement :	0,05 $/page

13. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35 $

CHAPITRE 3
URBANISME

SECTION 1
LOTISSEMENT

14. Aux fins du règlement de lotissement numéro CA29 0041, pour toute demande de permis de lotissement, il sera perçu :

1°	avec création ou fermeture de rues ou de ruelles ou parc : (sont exclus du calcul du nombre de lots ceux constituant des rues ou des parcs)	500 $ premier lot et 200 $ par lot additionnel
2°	sans création ni fermeture de rues ou de ruelles ou parc :	150 $ premier lot et 100 $ par lot additionnel

SECTION 2
ZONAGE

15. Aux fins du règlement de zonage numéro CA29 0040, pour toute demande de modification au zonage, il sera perçu :

1°	frais pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme pour une modification au zonage	500 $
2°	frais d'étude et de résolution du conseil	500 $
3°	frais relatifs à la procédure d'amendement	5 000 $
4°	frais relatifs à la procédure d'amendement impliquant une modification du plan d'urbanisme	8 000 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs aux études et à la procédure d'amendement énumérés aux paragraphes 2 à 4 sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et

avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

Les frais relatifs aux études énumérés aux paragraphes 3 et 4 sont remboursables si le conseil d'arrondissement refuse la demande par résolution

SECTION 3
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

16. Aux fins du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, il sera perçu :

1°	frais pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	500,00 $
2°	frais d'étude et de résolution du conseil	500,00 $
3°	pour l'étude d'un projet particulier d'occupation	3 000,00 $
4°	pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification:	
	a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 et moins	6 000,00 $
	b) d'une superficie de plancher de 501 m^2 à 4 999 m^2	9 000,00 $
	c) d'une superficie de plancher de 5 000 m^2 à 9 999 m^2	14 000,00 $
	d) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à 24 999 m^2	19 000,00 $
	e) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus	29 000,00 $
5°	pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :	
	a) projet d'occupation	3 000,00 $
	b) projet de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 ou moins	7 000,00 $
	c) projet de construction ou de modification d'une superficie de plus de 500 m^2	10 000,00 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs aux études énumérés aux paragraphes 2 à 5 sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

Les frais relatifs aux études énumérés aux paragraphes 3 à 5 sont remboursables si le conseil d'arrondissement refuse la demande par résolution.

17. Pour la délivrance d'un certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ.chapitre Q-2), il sera perçu : 214 $

SECTION 4
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

18. Aux fins du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042, pour toute étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu :

1° pour le groupe habitation : 250 $
pour le premier logement
50$
par logement additionnel

2° pour les groupes commerce, institutionnel et industriel d'une superficie de :

a) 200 m^2 et moins 500 $
b) 200 m^2 à 500 m^2 1 000 $
c) 500 m^2 à 1000 m^2 1 500 $
d) 1000 m^2 et plus 2 500 $

19. Aux fins des règlements sur les permis et certificats numéro 1051 de la Ville de Pierrefonds et numéro 93-558 de la Ville de Roxboro, pour toute modification architecturale autre qu'un agrandissement à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu :

1° pour le groupe habitation : 150 $

2° pour les groupes commerce, institutionnel et industriel : 250 $

20. Aux fins des règlements sur les permis et certificats numéro 1051 de la Ville de Pierrefonds et numéro 93-558 de la Ville de Roxboro, pour toute demande de permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie il sera perçu :

1° frais d'étude et de recommandation : 500 $

2° frais de transmission au conseil d'arrondissement : 500 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs à la présentation au conseil d'une demande de permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie en zone résidentielle sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

SECTION 5
CERTIFICAT D'OCCUPATION

21. Aux fins des règlements sur les permis et certificats numéro 1051 de la Ville de Pierrefonds et numéro 93-558 de la Ville de Roxboro, pour toute étude d'une demande de certificat d'occupation des groupes commercial, industriel, et institutionnel, il sera perçu :

1°	pour les groupes commerce, industriel et institutionnel	200 $
2°	pour les groupes ressources intermédiaires et H8	100 $

SECTION 6
CERTIFICAT D'AUTORISATION

22. Aux fins des règlements sur les permis et certificats numéro 1051 de la Ville de Pierrefonds et numéro 93-558 de la Ville de Roxboro, pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, il sera perçu pour chacun des objets suivants :

1°	abattage d'arbre	50 $
2°	travaux de remblai ou de déblai	0,10 $ / m^2 de terrain minimum 50 $ maximum 1 000 $
3°	guirlandes, fanions, banderoles	50 $
4°	enseigne sans modification de la structure	100 $/enseigne
5°	enseigne sur mur ou marquise	100 $/enseigne
6°	enseigne sur poteau, muret ou socle	500 $ par structure, incluant le panneau de base +100 $/enseigne
7°	antenne de catégorie 2	50 $/antenne
8°	antenne non accessoire de catégorie 2 avec cabinet d'équipement et toute addition ou modification à une antenne non accessoire de catégorie 2 ou 3	300 $
9°	terrasse commerciale	150 $
10°	clôture, muret et mur de soutènement	50 $
11°	piscine (excluant le chauffe-eau) hors terre ou gonflable	50 $
12°	piscine creusée	100 $
13°	bâtiment accessoire d'une superficie inférieure à 14 m^2, du groupe habitation	50 $
14°	installation ou remplacement d'un appareil de chauffage d'appoint et cheminée	50 $
15°	enlèvement ou installation d'un réservoir d'huile à chauffage	50 $
16°	restauration des rives et stabilisation	250 $
17°	installation, remplacement ou modification d'un système de traitement des eaux usées, puits artésien	150 $
18°	installation ou remplacement d'équipement accessoire du	50 $

groupe habitation

19°	installation ou remplacement d'équipement accessoire du groupe commerce, institutionnel et industriel	150 $
20°	installation temporaire d'un espace de vente extérieur associé à un commerce	200 $
21°	remplacement ou réparation d'un branchement d'eau ou d'égout municipal	100 $
22°	terrain de stationnement, modification et / ou ajout d'une entrée charretière	50 $
23°	demande ou changement de numéro civique	20 $

SECTION 7
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

23. Aux fins du règlement régissant la démolition des immeubles numéro 1094 de la Ville de Pierrefonds et du règlement sur les permis et certificats numéro 93-558 de la Ville de Roxboro, pour toute demande de permis de démolition, il sera perçu :

1°	pour tout bâtiment construit avant 1940	805 $
2°	pour tout bâtiment construit après 1940, tout bâtiment endommagé à plus de 50% de sa valeur, toute construction dangereuse ou insalubre et pour toute démolition ordonnée par la cour	375 $
3°	pour la démolition partielle d'un bâtiment construit après 1940	100 $
4°	pour tout bâtiment accessoire ou secondaire	50 $

SECTION 8
DÉROGATION MINEURE

24. Aux fins du règlement de dérogation mineure numéro CA29 0044, il sera perçu :

1°	pour l'étude d'une demande de dérogation mineure relative à des travaux pour lesquels le permis de construction a été délivré avant le 10 novembre 1986, pour tous les groupes	250 $
2°	pour l'étude d'une demande de dérogation mineure relative à des travaux pour lesquels le permis de construction a été délivré après le 10 novembre 1986	
	a) pour les groupes HABITATION unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale	775 $
	b) pour tous les autres groupes	1 125 $

SECTION 9
DEMANDE DE CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

25. Aux fins du règlement régissant la conversion des immeubles locatifs numéro 1114 de la Ville de Pierrefonds, pour une demande de conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise, il sera perçu : 3 000 $/immeuble

SECTION 10
USAGES CONDITIONNELS

26. Aux fins du règlement régissant les usages conditionnels numéro CA29 0043, pour une demande d'usage conditionnel, il sera perçu :

1° frais d'étude et de recommandation	1 000 $
2° frais relatifs à la procédure d'usage conditionnel	1 000 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs à la procédure d'usage conditionnel sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et 20 jours avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

27. Aux fins de ce règlement, pour toute demande de modification au règlement sur les usages conditionnels, il sera perçu :

1° frais d'étude et de recommandation	1 000 $
2° frais relatifs à la procédure d'amendement	4 000 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs à la procédure d'amendement sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

CHAPITRE 4
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

28. Aux fins du règlement numéro CA29 0018 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :	
a) aux fins d'une occupation temporaire	25 $
b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente	50 $
2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public :	500 $

29. Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 35 $

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m^2 45 $
b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2 50 $
c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2, le mètre carré 1,00 $
d) de 300 m^2 et plus, le mètre carré 1,50 $

3° sur une rue :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 30 $
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 80 $
c) si la largeur totale occupée est de plus 6 m 170 $
par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m 250 $
d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes. 80 $

Lorsqu'une occupation s'étend sur plusieurs sections du domaine public telles que décrites aux paragraphes 1°, 2° et 3°, les tarifs correspondants s'additionnent.

30. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu 15% de la valeur du domaine public occupé.

31. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 30 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

32. Aux fins de ce règlement, pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'éligibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 100 $

33. Aux fins de ce règlement, pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, il sera perçu :

1°	de 1 à 4 pages, un montant fixe de :	10 $
2°	5 pages et plus, par page :	2,50 $

34. Aux fins de ce règlement, pour modification du registre des occupations aux fins de porter au nom du nouveau propriétaire le permis original, il sera perçu : 55 $

35. Aux fins de ce règlement, pour modifier le titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente, il sera perçu : 55 $

36. Le tarif prévu aux articles 28 et 29 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

CHAPITRE 5
BANC DE PARC COMMÉMORATIF

37. Aux fins du programme d'acquisition de bancs commémoratifs établi par la résolution numéro CA14 29 0306, il sera perçu :

1°	plaque sur un banc existant	574,88 $
2°	nouveau banc	1 724,63 $

CHAPITRE 6
ANIMAUX

38. Aux fins du règlement numéro CA29 0068 sur le contrôle des animaux, il sera perçu :

1°	pour la délivrance d'un permis et médaillon pour un chien stérilisé	25 $
2°	pour la délivrance d'un permis et médaillon pour un chien non stérilisé	50 $
3°	pour la délivrance d'un permis et médaillon pour un chat stérilisé	20 $
4°	pour la délivrance d'un permis et médaillon pour un chat non stérilisé	40 $
5°	sur preuve que l'animal est muni d'une micro puce dont l'information rattachée permet de vérifier le numéro de permis délivré pour l'animal, les tarifs prévus aux paragraphes 1 à 4 sont réduits de 5 $	
6°	pour un renouvellement de permis effectué à compter du 15 février, les tarifs prévus aux paragraphes 1 à 4 sont majorés de 10 $	
7°	la délivrance du permis est gratuite pour un chien d'assistance ou un premier permis pour animal adopté en refuge selon les termes de l'article 5 dudit règlement	
8°	pour le remplacement d'un médaillon détruit ou perdu	10 $

9°	pour la délivrance d'un permis prévu à l'article 10 dudit règlement permettant 3 chiens dans une même unité d'occupation	50 $
10°	pour la délivrance d'un permis de promeneur prévu à l'article 12 dudit règlement	100 $
11°	pour la délivrance d'un permis de chien dangereux prévu à l'article 20 dudit règlement	250 $
12°	pour l'achat de l'affiche « chien dangereux » fournie par l'arrondissement	50 $

CHAPITRE 7
BIENS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION 1
BIBLIOTHÈQUES

39. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1°	résident	gratuit
2°	non résident	
	a) adulte (14-64 ans)	88 $
	b) jeune (0-13 ans)	44 $
	c) aîné	56 $
	d) étudiant fréquentant une institution d'enseignement reconnue située sur le territoire de la Ville de Montréal	gratuit
	e) employé de la Ville de Montréal	gratuit

40. Pour le remplacement d'une carte d'abonné, il sera perçu :

1°	adulte (14-64 ans) et organismes desservant des adultes	3 $
2°	aîné, jeune (0-13 ans) et organismes desservant des jeunes	2 $

41. Pour le prêt, la réservation ou la mise de côté d'un document papier ou audiovisuel, aucun frais ne sera perçu.

42. Pour tout retard dans le retour à la bibliothèque d'un document emprunté, il sera perçu, par document, par jour :

1°	adulte (14-64 ans) et organismes desservant des adultes	0,25 $
2°	jeune (0-13 ans) et organismes desservant des jeunes	0,10 $
3°	aîné	0,10 $

Malgré ce qui précède, les frais pour retard ne pourront excéder les montants suivants, par document :

a)	adulte (14-64 ans) et organismes desservant des adultes	3 $
b)	jeune (0-13 ans) et organismes desservant des jeunes	2 $
c)	aîné	2 $

Lorsque le montant maximum est dépassé, l'abonné perd ses privilèges d'emprunt, de renouvellement et de réservation.

43. Pour tout document perdu ou endommagé, il sera perçu :

1°	document perdu ou à mettre au rebut	coût du remplacement + 5 $
2°	document en retard de plus de trente et un (31) jours	coût du remplacement + 5 $
3°	reliure à refaire	7 $
4°	bris mineur (code zébré, page déchirée, puce, etc.)	2 $
5°	perte du boîtier, du sac thématique ou d'un document d'accompagnement	2 $
6°	perte d'un disque dans un coffret	coût du coffret + 5 $
7°	perte d'un sac thématique (incluant tout le contenu)	coût du remplacement + 5 $
8°	perte d'un document dans un sac thématique	coût du document + 5 $

44. Pour les produits et services suivants, il sera perçu :

1°	photocopie noir et blanc	0,10 $/page
2°	photocopie couleur	0,50 $/page
3°	impression noir et blanc	0,25 $/page
4°	impression couleur	0,50 $/page
5°	impression 3 D	1 $/unité
6°	sac réutilisable	1 $/unité
7°	laminage	
	a) carte	0,50$/unité
	b) 8½ x 11	1 $/unité
	c) 8½ x 14	1,50$/unité

SECTION 2
BILLETTERIE

45. Pour les concerts de l'Orchestre Métropolitain, il sera perçu :

1°	1 concert	36-64 ans	17 $
		18-35 ans	15 $
		aîné/étudiant/mineur	14 $
2°	abonnement 3 concerts et plus	36-64 ans	14,45 $/unité
		18-35 ans	12,75 $/unité
		aîné/étudiant/mineur	11,90 $/unité

46. Pour les concerts musique du monde, classique, jazz et blues il sera perçu :

1° 1 concert	36-64 ans	15 $
	18-35 ans	13 $
	aîné/étudiant/mineur	12 $
2° abonnement 3 concerts ou plus :		
	36-64 ans	12,75 $/unité
	18-35 ans	11,05 $/unité
	aîné/étudiant/mineur	10,20 $/unité

47 Pour les spectacles jeunesse, il sera perçu :

1° 1 concert	2 $
	$
2° abonnement 3 spectacles ou plus :	1,70 $/unité

48. Pour les spectacles « Festival Les Petits bonheurs », il sera perçu : 4 $/unité

49 Pour les inscriptions au « Concours d'art » de Pierrefonds-Roxboro :

1° résident	adulte	5 $
	aîné/mineur	3 $
2° non résident	adulte	7 $
	aîné/mineur	5 $

SECTION 3
LOCATION DE LOCAUX ET DE SALLES

50. Pour la location de locaux et de salles au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin, au centre communautaire de l'est et au chalet Roxboro ainsi que pour frais divers, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe B. Un minimum de trois heures est requis pour ces locations.

51. Pour la location par semaine, pour la période du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h pour la tenue d'un camp de jour à but lucratif au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel Morin ou au centre communautaire de l'Est, entre le 1er février et le 31 mars et entre le 25 juin et le 1er septembre, il sera perçu : 600 $

La disponibilité des salles sera établie sur une base annuelle.

52. Pour la location pour la diffusion de cours en loisir culturel ou récréatif ou d'activité physique à un groupe de personnes (adultes, mineurs ou club social) au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin ou au centre communautaire de l'Est, il sera perçu, par heure :

1°	organisme à but non lucratif résident	10,61 $
2°	organisme à but non lucratif non résident	12,73 $
3°	personne physique ou organisme à but lucratif résident	14,85 $
4°	personne physique ou organisme à but lucratif non résident	16,96 $

Un minimum de deux (2) heures est requis pour ces locations pouvant être prolongé d'une demi-heure consécutive sur paiement de la demie du tarif horaire.

Cette tarification est réservée aux diffuseurs de services ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement qui est responsable de l'attribution des salles selon les disponibilités.

53. Pour la location pour la diffusion de cours de musique ou de chant sur une base individuelle au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin ou au centre communautaire de l'Est, il sera perçu, par heure :

1°	organisme à but non lucratif résident	5,31 $
2°	organisme à but non lucratif non résident	6,36 $
3°	personne physique ou organisme à but lucratif résident	7,43 $
4°	personne physique ou organisme à but lucratif non résident	8,49 $

Un minimum d'une (1) heure est requis pour ces locations pouvant être prolongé d'une demi-heure consécutive sur paiement de la demie du tarif horaire.

Cette tarification est réservée aux diffuseurs de services ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement qui est responsable de l'attribution des salles selon les disponibilités.

SECTION 4
LOCATION DE GYMNASES ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES INTÉRIEURES

54. Pour la location de gymnases simples et d'installations sportives intérieures, il sera perçu, par heure :

1° Du 1er janvier au 31 août

a) Pour la location de gymnases simples, de palestres, de terrains de badminton, de volleyball, de basketball ou de soccer à un OBNL ayant pour clientèle des mineurs : gratuit

b) Pour la location des équipements suivants à un OBNL ayant pour clientèle des adultes :

- gymnase simple ou palestre
  résident 32,25 $
  non-résident 37,14 $
- terrain de badminton
  résident 6,51 $
  non résident 7,80 $
- terrain de volleyball

résident 19,25 $
non résident 22,89 $

- terrain de basketball
résident 26,53 $
non résident 32,25 $

- terrain de soccer
résident 74,39 $
non résident 89,47 $

Pour la location de terrains multiples de badminton, de volleyball ou de basketball, il sera perçu le tarif maximal suivant, par heure :

résident 74,39 $
non-résident 89,47 $

c) Pour la location de gymnases simples ou de palestres à un organisme à but lucratif ou à une personne physique :

résident 47,86 $
non-résident 57,22 $

2° Du 1er septembre au 31 décembre

a) Pour la location de gymnases simples, de palestres, de terrains de badminton, de volleyball, de basketball ou de soccer à un OBNL ayant pour clientèle des mineurs : gratuit

b) Pour la location des équipements suivants à un OBNL ayant pour clientèle des adultes :

- gymnase simple ou palestre
résident 32,90 $
non-résident 37,88 $

- terrain de badminton
résident 6,63 $
non résident 7,96 $

- terrain de volleyball
résident 19,64 $
non résident 23,36 $

- terrain de basketball
résident 27,05 $
non résident 32,90 $

- terrain de soccer
résident 75,88 $
non résident 91,26 $

Pour la location de terrains multiples de badminton, de volleyball ou de basketball, il sera perçu le tarif maximal suivant, par heure :

résident 75,88 $
non-résident 91,26 $

c) Pour la location de gymnases simples ou de palestres à un organisme à but lucratif ou à une personne physique :

résident 48,82 $
non-résident 58,36 $

SECTION 5
LOCATION D'HEURES DE GLACE

55. Pour la location d'heures de glace, il sera perçu, par heure :

1° Du 1er janvier au 31 août

a)	association de hockey mineur et organisme ayant pour clientèle des mineurs	111,36$
b)	organisme ayant pour clientèle des adultes	169,63 $
c)	tournois de hockey d'organismes ayant pour clientèle des adultes	111,36 $
d)	établissement scolaire ayant pour clientèle des mineurs	53,26 $

2° Du 1er septembre au 31 décembre

a)	association de hockey mineur et organisme ayant pour clientèle des mineurs	111,36 $
b)	organisme ayant pour clientèle des adultes	173,02 $
c)	tournois de hockey d'organisme ayant pour clientèle des adultes	111,36 $
d)	établissement scolaire ayant pour clientèle des mineurs	54,34 $

SECTION 6
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

56. Pour un cours donné en plein air et organisé par un organisme à but lucratif ou une personne physique pour une session de douze (12) semaines et moins, il sera perçu de l'organisateur, pour chaque participant :

1°	résident	5,31 $
2°	non-résident	8,49 $

L'organisateur est responsable de la perception des sommes et de leur remise à l'arrondissement à la quatrième semaine du cours.

SECTION 7
DROIT D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS LIBRES DE L'ARRONDISSEMENT

57. Pour l'accès au patinage libre organisé par l'arrondissement ou son représentant autorisé, il sera perçu :

1°	par personne de douze (12) ans et moins	1 $
2°	par personne de treize (13) ans et plus	3 $

58. Pour l'accès à une activité libre de badminton ou tennis de table organisée par l'arrondissement ou son représentant, il sera perçu, par personne : 3 $

59. Pour l'accès au bain libre à la piscine Valleycrest, il sera perçu :

1° résident — gratuit sur présentation de la carte de membre

a) Obtention de la carte de membre adulte/enfant 5 $

famille		15 $
b) Remplacement d'une carte perdue		5 $

2° non-résident

a) admission journalière	enfant	1 $
	adulte	2$
b) abonnement saisonnier	enfant	35 $
	adulte	70 $
	couple (2 personnes)	120 $
	famille (3 personnes et plus)	150 $

c) abonnement saisonnier pour membres de l'Association aquatique Valleycrest :

enfant	25 $
adulte	50 $
couple (2 personnes)	80 $
famille (3 personnes et plus)	100 $

CHAPITRE 7
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

60. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant de 33 % pour les bénéfices marginaux;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'article 4, ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15% appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°;

Les tarifs susmentionnés s'appliquent également aux réclamations faites par la Ville à des tiers responsables de dommages à la propriété de la Ville pour les réparations effectuées par elle.

CHAPITRE 8
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

61. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016, entre en vigueur le jour de sa publication et remplace à compter de cette date le règlement numéro CA29 0079.

ANNEXE A
TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA MACHINERIE ET DE L'OUTILLAGE

ANNEXE B
TARIFS POUR LA LOCATION DE LOCAUX ET DE SALLES

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE A
(Article 4)

TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA MACHINERIE ET DE L'OUTILLAGE

Broyeur à branches avec camion 3 tonnes et plus	58,05 $
Balai mécanique	104,41 $
Bombardier ou Colpron	47,41 $
Camion-citerne, 10 roues	54,18 $
Camion 6 roues, 3 tonnes métriques et plus	34,99 $
Camion 6 roues, avec banne basculante, moins de 3 tonnes	31,61 $
Camion 10 roues	41,76 $
Camion 6 roues, cube ou Magnavan	28,22 $
Camion nacelle	54,18 $
Camionnette	16,93 $
Chargeur rétro-excavateur	54,18 $
Chargeur frontal sur roues	63,89 $
Épandeuse à sel, camion 6 roues	44,02 $
Épandeuse à sel, camion 10 roues	55,31 $
Machine à dégeler à vapeur avec camionnette	79,01 $
Marteau hydraulique pour rétroexcaveuse	20,88 $
Niveleuse	95,27 $
Paveuse	64,11 $
Rouleau à asphalte « BW-120 »	25,17 $
Scie à asphalte, incluant camion 6 roues et accessoire	54,18 $
Souffleur, incluant chargeur articulé	125,29 $
Traceur de ligne, unité mobile	50,79 $
Traceur de lignes, unité portative	21,45 $

ANNEXE B

TARIFS POUR LOCATION DE LOCAUX ET SALLES ET FRAIS DIVERS

	TARIF HORAIRE Sur semaine **Minimum 3 heures**		**TARIF FORFAITAIRE** Du vendredi 10 h au SAMEDI 1 h Du samedi 10 h au dimanche 1 h Du dimanche 10 h au lundi 1 h*			**TARIF FIXE**
CENTRE CULTUREL DE PIERREFONDS (CCP) CENTRE COMMUNAUTAIRE MARCEL-MORIN (CCMM) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'EST (CCE)	RESIDENT TAUX HORAIRE	NON-RESIDENT TAUX HORAIRE	RESIDENT	NON-RESIDENT	OBNL	
Grande salle						
CCP **240 personnes**	95 $	118 $	1162 $	1282 $	1038 $	N/A
CCMM **250 personnes**	95 $	118 $	944 $	1038 $	849 $	N/A
CCE **150 personnes**	95 $	118 $	944 $	1038 $	849 $	N/A
Moitié de Grande salle						
CCP						
Côté fenêtres **120 personnes**	65 $	82 $	616 $	679 $	550 $	N/A
Côté cuisine **120 personnes**	65 $	82 $	616 $	679 $	550 $	N/A
CCE						
Côté bar **70 personnes**	65 $	82 $	519 $	571 $	467 $	N/A
Côté vitré **70 personnes**	65 $	82 $	519 $	571 $	467 $	N/A
Petites salles						
12 personnes, lundi au vendredi						
CCE (53 et 64)	22 $	27 $	N/A	N/A	N/A	N/A
12 personnes, samedi						
CCE (53 et 64)	27 $	33 $	N/A	N/A	N/A	N/A
20 personnes, lundi au vendredi						
CCP (107)	24 $	30 $	N/A	N/A	N/A	N/A
20 personnes, samedi et dimanche						
CCP (107)	30 $	38 $	N/A	N/A	N/A	N/A
35 personnes, lundi au vendredi						
CCE (42)	43 $	53 $	N/A	N/A	N/A	N/A
35 personnes, samedi						
CCE (42)	53 $	66 $	N/A	N/A	N/A	N/A
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OUEST (CCO)						
80 personnes, lundi au vendredi						
Salle communautaire	71 $	80 $	N/A	N/A	N/A	N/A
80 personnes, samedi et dimanche						
Salle communautaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
CHALET ROXBORO						
60 personnes, lundi au vendredi						
Sous-sol	71 $	80 $	N/A	N/A	N/A	N/A
60 personnes, samedi et dimanche			N/A	N/A	N/A	N/A
Sous-sol	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
FRAIS DIVERS						
Frais de montage et démontage d'une scène de spectacle	N/A					153 $
Frais de nettoyage, taux supplémentaire (minimum 1 heure)	56 $					N/A

* Sauf au CCE (aucune location le dimanche)

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0086

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2016

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 7 décembre 2015 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot
	Justine McIntyre
Messieurs les conseillers	Yves Gignac
	Roger Trottier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^{e} Suzanne Corbeil, sont également présents.

ATTENDU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre c-11.4) ;

ATTENDU la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0669 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

ARTICLE 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

ARTICLE 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prend effet à compter du 1er janvier 2016 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tel que dressé par son conseil.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
MAIRE D'ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT